

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1997

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

418 444 048 RCS Clermont-Ferrand.

SCI ALAMBIC.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 53662.05 EUR.

Adresse : Résidence les Parcs-39 Rue Amadeo, 63000 Clermont-Ferrand.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date à Clermont-Ferrand du 18 juillet 2024, la société SCI DU RENARD BLANC et la société ALAMBIC, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SCI DU RENARD BLANC par la société ALAMBIC. La société SCI DU RENARD BLANC ferait apport à la société ALAMBIC de la totalité de son actif, soit 102 103 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 6 441 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 95 662 euros. La société ALAMBIC détenant la totalité du capital social de la SCI DU RENARD BLANC, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société SCI DU RENARD BLANC depuis le 1er janvier jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ALAMBIC. La fusion sera réalisée le 31 août 2024 au plus tard. La société SCI DU RENARD BLANC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand au nom des deux sociétés le 19 juillet 2024. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent..